



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Élections, de la Légalité et de  
l'Environnement**

**Arrêté n°DELE/BERPE/2020/1270 portant convocation des électeurs de la commune  
de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON à une élection municipale et communautaire  
partielle intégrale**

**VU** le code électoral ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 7 août 2020 nommant madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°D1/B1/17/1048 du 28 juillet 2017 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton ;

**VU** l'arrêté préfectoral SCAED-20-96 du 9 novembre 2020, donnant délégation de signature à madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2019-36 du 21 octobre 2019 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure et fixant à 11 le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton ;

**VU** la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**CONSIDÉRANT** que par jugement du 15/09/20 du tribunal administratif de Rouen les opérations électorales du 15 mars 2020 pour la désignation des conseillers municipaux de Verneuil d'Avre et d'Iton ont été annulées ; que suite à l'ordonnance du Conseil d'État du 24 novembre 2020 actant le désistement de l'appel formulé le 7 octobre 2020, ce jugement est devenu définitif ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de procéder à l'élection des 33 conseillers municipaux et des 11 conseillers communautaires de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les électeurs de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton sont convoqués le dimanche 7 février 2021 à l'effet d'élire 33 conseillers municipaux et 11 conseillers communautaires. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 14 février 2021.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la **sous-préfecture, 2 rue Alexandre 27300 Bernay** en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.46.76.70 ;

- du lundi 18 janvier 2021 au mercredi 20 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le jeudi 21 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour, les candidatures devront être déposées au même lieu et selon les mêmes modalités aux dates suivantes :

- le lundi 8 février 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 9 février 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** La campagne électorale officielle débute le lundi 25 janvier 2021 et prend fin le samedi 6 février 2021 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 8 février 2021 et close le samedi 13 février 2021 à minuit.

**ARTICLE 4 :** Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

**ARTICLE 5 :** Les opérations de vote sont organisées dans les 6 bureaux de vote définis par l'arrêté préfectoral n°D1/B1/17/1048 du 28 juillet 2017 susvisé. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

**ARTICLE 6 :** Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élue au premier tour la liste de candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de second tour, sera proclamée élue la liste de candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, madame la sous-préfète de Bernay, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception et dont une copie sera déposée sur la table de vote.

Évreux, le

15 DEC. 2020



Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète

Corinne BLANCHOT-PROSPER